

## Appel à projets ADEME - MICA 2022

### **Renforcer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les initiatives internationales multilatérales** *(Reinforcing Multilateral International initiatives on Climate change Adaptation – MICA)*

#### **1. Contexte et enjeux**

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), cadre principal de coopération intergouvernementale sur le climat et ses impacts, reconnaît à travers l'Accord de Paris la vulnérabilité de tous les pays face aux effets du changement climatique. Elle appelle à des efforts accrus pour en atténuer les conséquences, en particulier dans les pays en développement. Elle reconnaît l'adaptation au changement climatique<sup>1</sup> comme un levier clé.

Le Partenariat de Marrakech pour l'action climatique mondiale, lancé en 2016 soutient la mise en œuvre de l'Accord de Paris en catalysant et accélérant l'action par les acteurs non-étatiques<sup>2</sup> dans des initiatives multilatérales<sup>3</sup>. La « Zone des acteurs non étatiques pour l'action climatique », NAZCA, mise en place par la CCNUCC permet aux acteurs non étatiques d'enregistrer leurs engagements climatiques (<https://climateaction.unfccc.int/Initiatives>).

Au niveau européen, le Pacte Vert pour l'Europe place également l'adaptation au changement climatique au cœur des préoccupations et des programmes d'action. Adoptée le 24 février 2021 par la Commission Européenne, la deuxième stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Union Européenne établit une vision stratégique pour une société européenne résiliente et pleinement adaptée aux impacts inéluctables du changement climatique à l'horizon 2050.

Dans son rapport publié en mars 2022, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, a souligné la nécessité de renforcer les efforts mondiaux d'adaptation au changement climatique.

Au niveau national, la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXIème siècle et détaille les actions pour y parvenir sans son deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, y compris un renforcement de l'articulation avec l'international. Le présent appel à projets s'inscrit

---

<sup>1</sup> Adaptation au changement climatique : le processus d'ajustement au climat réel ou prévu, et à ses effets, afin de modérer les dommages ou de tirer parti des opportunités bénéfiques. Dans les systèmes naturels, l'adaptation est le processus d'ajustement au climat actuel et à ses effets ; l'intervention humaine peut faciliter ce processus. Transformation : un changement dans les attributs fondamentaux des systèmes naturels et humains. Source: IPCC, 2022: Summary for Policymakers In: Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel.

<sup>2</sup> Acteur non étatique : Personne, groupe ou institution intervenant dans la vie nationale ou internationale sans être officiellement mandaté par un État. Équivalent en anglais : non-governmental actor, non-state actor. Source : Journal officiel du 13/12/2017.

<sup>3</sup> Multilatéralisme : Le multilatéralisme consiste à faire face, à plusieurs et de façon concertée, à des enjeux qui concernent de nombreux acteurs (la paix, le climat et l'environnement, la lutte contre le terrorisme, la santé, etc.). Source « France Diplomatie » [https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-et-les-nations-unies/le-multilateralisme-un-principe-d-action-pour-la-france/#sommaire\\_1](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-et-les-nations-unies/le-multilateralisme-un-principe-d-action-pour-la-france/#sommaire_1).

dans cette dynamique ainsi que celle la Stratégie Europe et International de l'ADEME<sup>4</sup> et de la réflexion globale de l'action de l'Agence sur l'adaptation au changement climatique. L'aide de l'ADEME permettra d'accompagner la participation française à des initiatives multilatérales internationales et de renforcer l'expertise collective nationale et internationale dans le champ de l'adaptation au changement climatique.

## **2. Objectifs de l'appel à projets**

L'objectif de l'appel est de **renforcer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique par les initiatives internationales multilatérales**. Dans le cadre de cet appel à projets on appelle « initiatives multilatérales » les coalitions d'acteurs qui ont pour objectif de soutenir et accélérer la mise en œuvre des objectifs mondiaux. L'appel concerne les initiatives agissant en parallèle à la Convention cadre des Nations unies sur le Changement climatique qui ont pour objectif d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de l'Accord de Paris. Il peut s'agir d'initiatives de la base NAZCA, ou toute autre initiative similaire, concernant des démarches territoriales, sectorielles ou étatiques.

Il s'agit de contribuer à l'expertise internationale par le soutien à des actions de **communication, formation, d'animation**, et des **études** à caractère prospectifs ou d'observation. Plus précisément, les actions attendues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- **Animation**

Les actions d'animation viseront des actions collectives des initiatives internationales multilatérales sur l'adaptation au changement climatique telles que l'organisation de réunions, de groupes de travail.

- **Actions de communication**

Les actions de communication appuieront la prise en compte de l'adaptation au changement climatique par les secteurs d'activité des initiatives multilatérales visées. Les actions pourront comprendre le développement d'outils de sensibilisation y compris web, les événements (colloques, journées techniques, salons...), les expositions, les prix ou trophées, les partenariats média ou presse.

- **Formation**

Les actions de formation contribueront au développement de l'expertise collective internationale sur l'adaptation au changement climatique. Elles pourront concerner les membres des initiatives internationales visées, ou plus largement les acteurs des secteurs concernés. Les actions de formation pourront soutenir des projets d'outils ou de modules pédagogiques y compris sous forme d'outils web (ex. MOOC) ou dispositifs de formation de formateurs.

- **Travaux à caractères prospectifs ou d'observation**

---

<sup>4</sup> ADEME - Stratégie Europe et International 2020-2022. Référence : 011562. <https://librairie.ademe.fr/international/4850-strategie-europe-et-international-2020-2022.html>

Les études prospectives pourront contribuer à l'élaboration de trajectoires d'adaptation au changement climatique ainsi que l'évaluation ex ante de leur impact. Les travaux d'observation viseront l'évaluation de l'efficacité des mesures d'adaptation au changement climatique, et plus généralement la performance de l'initiative multilatérale internationale en question.

Les projets auront une limite de durée de mise en œuvre de 24 mois. La portée géographique de leur mise en œuvre sera internationale.

### **3. Thématiques**

Les projets devront concerner *a minima* un des domaines d'intervention de l'ADEME :

- Énergies renouvelables : production, réseaux et stockage
- Air et bruit
- Bâtiment
- Mobilité et transports
- Urbanisme et aménagement
- Sols pollués
- Déchets
- Consommer autrement
- Développement durable
- Produire autrement
- Économie circulaire
- Changement climatique.

Les domaines suivants ne rentrent pas dans le périmètre d'intervention de l'ADEME : gestion des ressources en eau, gestion des risques naturels (inondation, feu...), préservation des écosystèmes terrestres et marins. Les projets attendus ne porteront donc pas sur ces derniers mais pourront développer, ou s'appuyer sur, les synergies et les co-bénéfices avec eux.

### **4. Organismes éligibles**

L'appel s'adresse aux organismes, membres des coalitions internationales qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et aux objectifs mondiaux de développement durable. Les organismes suivants seront éligibles à une aide financière de l'ADEME :

- Associations ou groupements représentant des réseaux d'acteurs, associations de plaidoyer, associations de coopération internationale ;
- Entreprises ;
- Etablissements publics (agences ou opérateurs publics) ;
- Organismes de recherche, universités, « Think tanks » ;
- etc.

Les services de l'état<sup>5</sup> ne pourront pas bénéficier des aides financières de l'ADEME.

## **5. Processus de soumission des projets**

Le processus de soumission comprend deux étapes : une note d'intention qui a pour objectif de valider l'éligibilité du projet, puis un dépôt complet du dossier du projet.

### **1. Note d'intention**

Une note d'intention est à envoyer par mail à l'adresse [aides.international@ademe.fr](mailto:aides.international@ademe.fr) selon le modèle prévu à cet effet au plus tard le 31 mai 2022 à 17 heures. N.B. dans l'objet du mél, merci de bien vouloir indiquer « AAP MICA 2022 – Note d'intention ».

### **2. Dépôt du dossier complet du projet**

Si l'éligibilité du projet est confirmée par l'ADEME, un dossier complet devra être déposé dans Agir, au plus tard le 20 juin 2022 à 12 heures (heure locale de Paris).

Un guide de dépôt est disponible sur le site Agir :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Guide%20de%20d%C3%A9p%C3%B4t.pdf>.

Le projet comprendra les volets de demande d'aide de l'ADEME suivants :

- Volet administratif (formulaire CERFA impératif pour les associations) ;
- Volet financier ;
- Volet technique.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. Le dossier de projet doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et organisationnels.

Rem : Le porteur du projet devra s'engager à valoriser les résultats en anglais et en français, et à fournir, à titre gracieux, tous les contenus, supports et fichiers demandés par l'ADEME, ou un représentant de l'ADEME, à cette fin.

---

<sup>5</sup> Services de l'Etat : services situés sous l'autorité hiérarchique directe ou indirect d'un ministre, c'est-à-dire les services centraux des ministères et services déconcentrés (DREAL, préfectures, tribunaux, services pénitentiaires, musées nationaux, ...). Cette relation d'autorité hiérarchique ne doit pas être confondue avec l'exercice d'une tutelle ou d'un contrôle administratif : les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux, ne sont donc pas des services de l'Etat. RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME. ANNEXE 1 – Définitions appliquées par l'ADEME dans ses contrats et systèmes d'aides.

## **6. Processus et critères de sélection**

La par l'ADEME se déroulera en trois étapes :

1. Vérification de l'éligibilité du projet sur la base de la note d'intention selon le modèle fourni sur Agir ;
2. Evaluation des projets complets : sur la base des volets administratif, financier et technique déposés dans la plateforme Agir ;
3. Choix des projets lauréats, par un jury, sur la base du dossier de demande d'aide, et les rapports et notes d'évaluation.

Le processus et les critères d'évaluation sont détaillés en annexe.

## **7. Calendrier**

Etape	Date limite
<b>Envoie mail de la note d'intention*</b>	31 mai 2022 à 17 heures, heure locale de Paris
<b>Dépôt des projets sur Agir</b>	20 juin 2022 à 12 heures, heure locale de Paris
<b>Information aux candidats</b>	Entre le 18 et le 29 juillet 2022

\*L'ADEME s'engage à faire un retour à propos de l'éligibilité du projet dans un délai de 10 jours ouvrés à la réception du mél.

## **8. Financements octroyés**

Les critères d'éligibilité des coûts des projets sont précisés dans les systèmes d'aide de l'ADEME.

Le financement octroyé prend la forme d'une subvention qui doit être considérée comme une contribution au plan de financement global du projet. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un cofinancement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par les délibérations du Conseil d'administration de l'ADEME.

Les dépenses éligibles sont détaillées dans les systèmes d'aides de l'ADEME disponibles à la page suivante : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME ;
- Système d'aides à la connaissance ;
- Système d'aides au changement de comportement.

Un guide des dépenses peut être téléchargé depuis la plateforme Agir :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Guide%20des%20d%C3%A9penses%20ADEME.pdf>.

Parmi les coûts non éligibles et/ou non retenus (de manière non exhaustive) :

- La rémunération et les charges sociales des personnels de la fonction publique ;
- Le bénévolat ;
- Les frais de fonctionnement de la structure candidate non imputables au projet ;
- Les impôts.

## **9. Contact ADEME**

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter l'ADEME par mél à l'adresse suivante : [aides.international@ademe.fr](mailto:aides.international@ademe.fr) .

## **Annexe - Processus et critères d'évaluation**

### **1. Grille d'évaluation des projets**

Les volets techniques des projets seront évalués selon les quatre critères suivants (pondérations indiquées entre parenthèses) :

1. Effet levier de l'initiative internationale multilatérale (2)
2. Qualité du projet de renforcement de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans l'activité de l'initiative multilatérale visée et plus généralement son secteur d'activité (3)
3. Capacité à mettre en œuvre le projet avec une dimension internationale (ressources mobilisées) (2)
4. Impact potentiel du projet (3)

Les sous-critères sont détaillées ci-dessous. Chaque sous-critère fera l'objet d'une notation :

0. Pas du tout
1. Pas vraiment
2. Oui plutôt
3. Tout à fait

#### **Critère n°1 : Effet levier de l'initiative multilatérale**

1. Les informations liées aux objectifs et activités de l'initiative multilatérale concernée sont-elles clairement présentées ?
2. L'initiative multilatérale a-t-elle un lien fort avec la transition écologique ? Ses activités sont-elles en lien avec les accords multilatéraux des Nations Unies ou des alliances de l'Agenda Mondial de l'Action pour le Climat ?
3. Le périmètre géographique de l'initiative est-il global ?
4. La gouvernance de l'initiative multilatérale est-elle transparente ?
5. Y-at-il un « reporting » sur les activités de l'initiative et leur impact sur les enjeux globaux ?
6. Les membres de l'initiative ont-ils un effet levier intéressant au sein de leur secteur d'activité en France et à l'international ?
7. L'initiative a-t-elle une bonne visibilité internationale et une bonne capacité de rayonnement nationale et internationale ?

#### **Critère n°2 : Qualité du projet de renforcement de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans l'activité de l'initiative multilatérale internationale visée**

8. Les objectifs du projet sont-ils clairement définis ? Les livrables attendus sont-ils bien définis ?
9. Les méthodes et le programme de travail sont-ils en adéquation avec les objectifs du projet ?
10. La présentation du projet et sa structuration sont-elles claires et rigoureuses ?
11. Le projet s'appuie-t-il sur les référentiels nationaux ou internationaux existants (ex. le référentiel méthodologique ISO EN 14090) ?

12. Le processus de suivi et évaluation du projet est-il pertinent ?

**Critère n°3 : Capacité à mettre en œuvre le projet (ressources mobilisées)**

13. Le coordinateur est-il en capacité d'assurer la coordination du projet ?

14. Au regard des objectifs fixés, l'équipe projet comprend-elle un niveau d'expertise et d'expérience suffisants (dans des actions multilatérales ? dans le secteur concerné par l'initiative multilatérale visée ?)

15. Les ressources humaines (hommes/mois) prévues sont-elles adaptées aux objectifs à atteindre ?

16. Les ressources techniques prévues sont-elles adaptées aux objectifs à atteindre (ex. informatique, web...) ?

17. Le budget est-il cohérent et adapté aux ambitions du projet ? L'aide demandée est-elle correctement justifiée ?

18. Le projet est-il lié à d'autres financements publics ? Si oui, lesquels ? sont-ils déterminants pour le lancement du projet ? Impacteront-ils le calendrier de travail ?

**Critère n°4 : Impact potentiel du projet**

19. La méthode proposée pour évaluer l'impact du projet est-elle pertinente ?

20. Les livrables et résultats escomptés du projet auront-ils un impact significatif sur les activités de l'initiative multilatérale visée ? Les actions permettront-elles de monter en compétence sur les référentiels internationaux méthodologiques existants (ex. ISO EN 14090), voire d'en développer de nouvelles ?

21. Les livrables et résultats escomptés du projet feront-ils l'objet d'un « reporting » transparent ?

22. Les livrables et résultats escomptés auront-ils un impact en termes d'adaptation au changement climatique à l'échelle mondiale ?

23. Les livrables et résultats escomptés auront-ils un impact en termes d'adaptation au changement climatique à l'échelle nationale ?

24. Les retombées du projet auront-elles des co-bénéfices pour les objectifs du développement durable en France et au niveau mondial ?

25. Les retombées du projet auront-elles des co-bénéfices pour les autres enjeux tels que la réduction des émissions de GES, la conservation des ressources en eaux, de la biodiversité... ?

26. Y a-t-il un potentiel de répliquabilité de l'action dans d'autres initiatives multilatérales ?

## **2. Classement par le jury**

Le jury classera les projets<sup>i</sup> sur la base des notes résultantes des évaluations du projet, ainsi qu'une analyse des points forts, opportunités, points faibles et menaces de chaque projet. Les projets, une fois classés, seront financés en fonction des disponibilités budgétaires.

---

<sup>i</sup> Classement du jury : A = Très bon projet - A financer prioritairement, B = Bon projet nécessitant des modifications mineures, C = Bon projet sous réserve de modifications majeures, D = Projet insuffisant - A ne pas financer